

ASSEMBLÉE NATIONALE

5 mai 2006

EAU ET MILIEUX AQUATIQUES - (n° 2276)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 539

présenté par
M. Yves Cochet, Mme Billard et M. Mamère

ARTICLE 35

Compléter l'alinéa 18 de cet article par les mots :

« et de gestion des eaux en soutenant des actions conformes aux intérêts protégés sous l'article L. 211-1. ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Simplification rédactionnelle : les décisions des agences contribuent à la gestion équilibrée de la ressource en eau, telle que définie de manière globale et générale dans le code de l'environnement.